

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES HERMAUX - Commune**

Séance du lundi 01 juillet 2024

Délibération N° DE\_025\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation : 27/06/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un juillet deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joël REVERSAT, Monsieur Jérémy SOLIGNAC

Représentés : Madame Sylvie DUBOIS représentée par Monsieur Pierre SEGUIN

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jérémy SOLIGNAC est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Régularisation foncière du captage public d'eau potable de la Draille**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal que la commune a décidé d'entreprendre la régularisation foncière du captage d'eau potable de La Draille desservant les habitants de la commune.

Afin de pouvoir réaliser les travaux dans les meilleures conditions, il convient d'engager les négociations en vue de la maîtrise foncière des Périmètres de Protection Immédiate des captages et d'indemniser les servitudes sanitaires en Périmètre de Protection Rapprochée.

La Safer Occitanie peut aider les collectivités à négocier les acquisitions foncières dans le cadre d'une convention de concours technique en application de l'article L.141-5 du Code Rural.

Il soumet donc au Conseil Municipal la proposition de la Safer pour son intervention qui détaille le déroulé de l'opération depuis la prise de contact avec les propriétaires jusqu'à la signature des actes authentiques.

En l'état actuel des connaissances notamment sur les origines de propriété, l'accès et la situation locative des parcelles, la rémunération s'élèverait à 2 350 € H.T, sachant que certaines quantités doivent être définies (réunions supplémentaires, acquisitions en lieu et place des indemnisations,...). Toutes ces opérations, comme les montants d'acquisition, les frais de notaire et de géomètre-expert, sont subventionnables par l'Agence Adour-Garonne et le Conseil Départemental de Lozère.

DE\_025\_2024

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 - DECIDE de demander l'appui de la Safer Occitanie pour négocier pour son compte l'acquisition des périmètres de protection immédiate et les négociations liées aux indemnités des périmètres de protection rapprochée du captage de La Draille
- 2 - DECIDE de valider le devis de la Safer pour un montant de 2 350,00 € H.T sachant que certaines quantités seront ajustées en fonction des opérations réalisées.
- 3 - DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.
- 4 - DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Lozère pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER  
Président de séance



Monsieur Jérémy SOLIGNAC  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "solignac".

Date de transmission de l'acte: 09/07/2024

Date de reception de l'AR: 09/07/2024

048-214800732-DE\_025\_2024-DE

A G E D I

DE\_025\_2024